

MOUSSY et vous

Lettre d'information

Approbation du Plan Local d'urbanisme

LE MOT DU MAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de la commune a été approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 14 mai 2018.

Une collectivité locale doit œuvrer au plus proche des habitants et du territoire dans lequel ceux-ci vivent. Il est donc nécessaire de donner à la commune une orientation pour atteindre cet objectif. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est un outil permettant d'y répondre.

Dès lors, prévoir un développement d'habitations adapté à la taille du village est nécessaire sans quoi celui-ci ne pourrait pas survivre. En effet, l'extension de la commune constitue un enjeu de développement majeur pour son avenir. Sans celle-ci, le village en tant qu'entité communale indépendante ne subsistera pas.

Les atouts de Moussy sont pourtant réels : un territoire harmonieux, avec des plaines, deux vallées fertiles de grande qualité écologique, des sources mais aussi des bâtiments publics, la mairie, la maison de village, les ateliers communaux, ainsi que des lieux empreints d'histoire et d'art comme le château (privé) et l'église.

Les habitants ont la possibilité de le rendre chaque jour un peu plus attrayant.

L'arrivée prochaine de la fibre optique permettra de nouvelles méthodes de travail et des espaces appelés « coworking » pourraient alors se développer.

Les circuits courts étant de plus en plus plébiscités par nos concitoyens, l'activité de maraîchage pourrait redevenir rentable et ainsi ces nouveaux cultivateurs pourraient s'installer sur le territoire communal et proposer leurs produits aux habitants alentours, aux cantines scolaires du Vexin, voire à des restaurants.

Notre village deviendrait alors plus attractif augmentant ainsi les chances de le garder indépendant au sens premier du terme.

Philippe HOUDAILLE

La décision approuvant la révision du PLU fait l'objet de mesures de publicité :

- Affichage en mairie pendant 1 mois
- Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Le dossier est consultable aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune :

<http://moussy.fr/a-la-une/approbation-du-plan-local-durbanisme/>



Entrée de village - place de la vieille mare - Avril 2018



Pré de la ravine - Octobre 2016



Maison de village - Animation PNR - Avril 2018

DANS CE NUMÉRO

Les enjeux du PLU	2
L'OAP	2
Nouvel arrêté relatif à l'extinction de l'éclairage public	3
Vie du village	4



LES ENJEUX DU PLU

Au regard du développement économique

- Contribuer au maintien et à la diversification de l'activité agricole et de l'artisanat.
- Favoriser les activités liées au tourisme : gîte rural, chambres d'hôtes, activités de randonnée.

Liés à la qualité des milieux naturels et des paysages

- Préserver les richesses écologiques et la biodiversité.

Maintenir et développer les équipements publics et les espaces publics

- Répondre aux besoins liés à la gestion du patrimoine et à la création d'équipements nécessaires à la population .

Aider au développement économique du village et préserver l'activité agricole

- Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole, maraichère par une consommation limitée de l'espace naturel, en tenant compte des enjeux paysagers et des risques de nuisances.
- Développer les espaces permettant le télétravail grâce à l'arrivée de la fibre optique.

© Zoom photographie aérienne datant de 1936 ©
umap.openstreetmap.fr



Clichés à visualiser sur le site internet communal

« Le Plan Local d'urbanisme a pour objectif de fonder une politique locale d'aménagement. Il définit un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et précise le droit des sols... »

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SDRIF* CONCERNANT LA COMMUNE À L'HORIZON 2030

*SDIRF : Schéma Directeur de la Région Ile de France

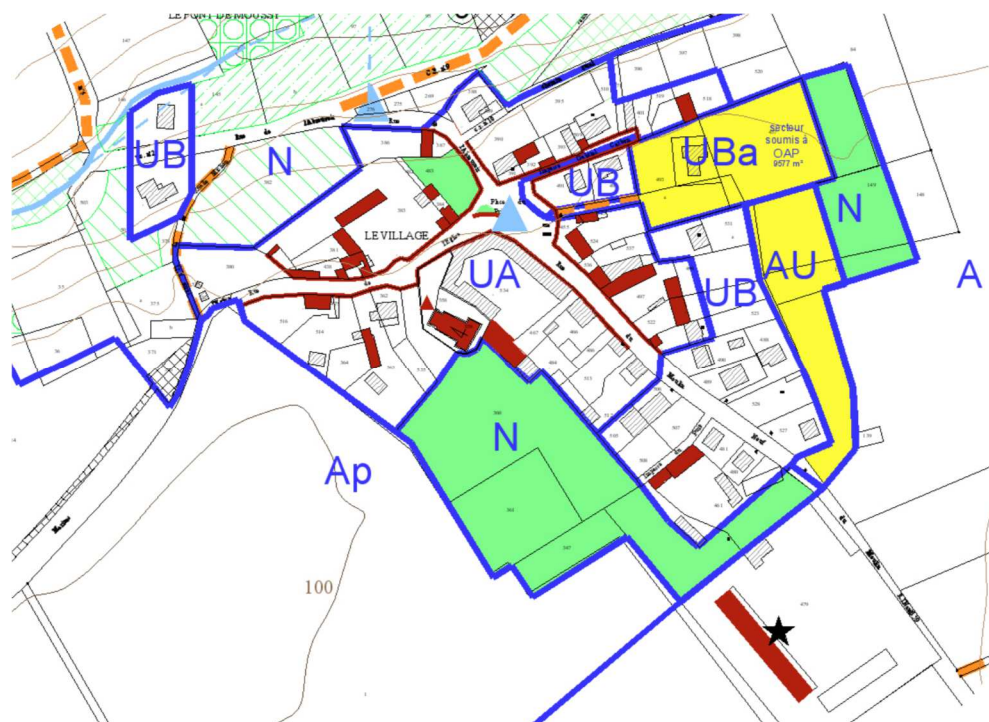
En tant que « bourgs, village et hameau » MOUSSY a droit à une extension maximale de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal au sens strict (8,34 ha), si elle est justifiée. Le projet de PLU prévoit une consommation de l'espace naturel de 0,45 ha.

Superficie de la zone soumise à orientation d'aménagement et de programmation - OAP : 9 577 m² dont 4 500 m² en zone AU*

* Zone AU : A urbaniser

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

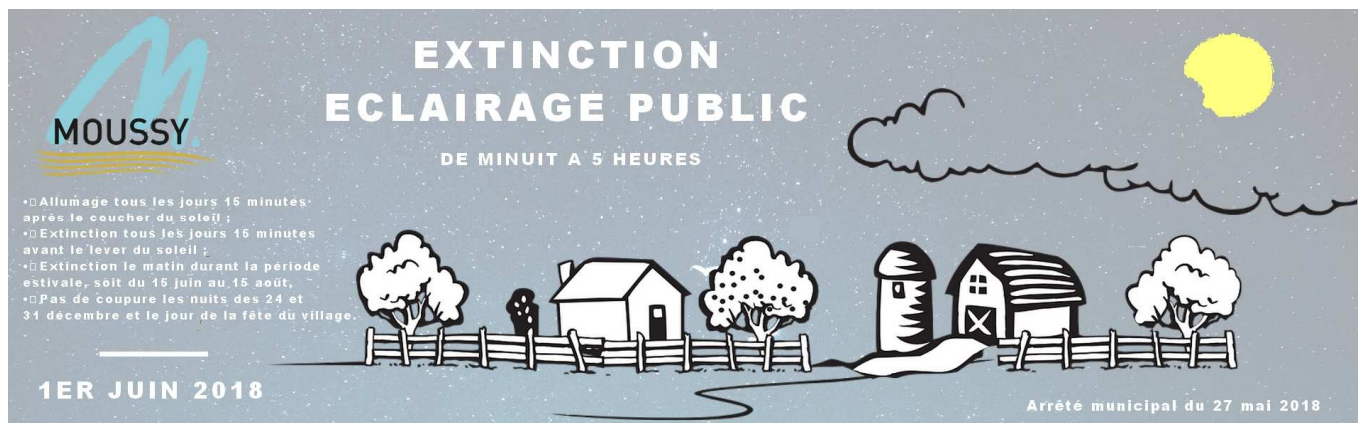
L'objectif de la municipalité est de redynamiser le centre village tout en conservant l'identité historique en son cœur par l'aménagement d'une extension urbaine, en liaison avec les équipements publics.



L'orientation d'aménagement et de programmation porte sur l'ensemble du périmètre ; l'opération pourrait se réaliser en une ou plusieurs tranches.

La capacité d'accueil indicative est d'environ 15 logements de typologie et de tailles diversifiées sur l'ensemble des terrains soumis à l'OAP.

Nouvel arrêté relatif à la réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune



L'arrêté relatif à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public a pris fin le 31 mai courant. Le conseil municipal en a dressé le bilan afin de décider si la reconduction pouvait se poursuivre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a conclu que cette mesure serait reconduite et a défini les critères suivants :

- Allumage tous les jours 15 minutes après le coucher du soleil ;
- Extinction tous les jours 15 minutes avant le lever du soleil ;
- Extinction de 0 heure 00 à 5 heures 00 ;
- Extinction le matin durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits des 24 et 31 décembre ni le jour de la fête du village.

L'arrêté n° 201802 relatif à la réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune est affiché à la mairie et à télécharger sur son site internet.

A SAVOIR

- L'extinction nocturne et la meilleure focalisation de la lumière évitent aussi la pollution lumineuse qui a des effets néfastes sur la biodiversité (insectes nocturnes, chauves-souris et oiseaux migrateurs) ainsi que sur le cycle du sommeil.
- La puissance totale des luminaires installés dans les communes est de 1 200 MW, soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire moyen.
- La consommation à l'échelle de la France nécessaire pour faire fonctionner l'éclairage public est de 5,35 TWh/an, soit 45 % de la consommation totale d'électricité des collectivités.

POURQUOI RÉNOVER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

Le conseil municipal a prolongé la réflexion engagée sur le sujet en débattant sur la rénovation de l'éclairage public, ouvrant droit aux certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en lien avec le PNR du Vexin. Ce CEE permet une prise en charge de 80% des travaux réalisés consistant au remplacement des ampoules au sodium par des ampoules à leds. Le projet n'était pas prévu cette année lors de l'élaboration du budget primitif. Mais le programme actuel prend fin le 31 décembre 2018. Après cette date, même si nous connaissons les différentes aides que nous pourrions percevoir, nous n'avons aucune visibilité sur le taux de subventions allouées aux communes dans le cadre de cette rénovation. Par ailleurs, les leds devenant de plus en plus utilisées, tout laisse à penser qu'à plus ou moins court terme ce type de lampes deviendra le standard imposé. Il convient donc de trouver le plus juste équilibre entre prévision et certitude. Le conseil municipal a délibéré dans le sens de la rénovation si les finances le permettent.

<http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/>

POUR ALLER PLUS LOIN :

<http://moussy.fr/a-la-une/extinction-de-leclairage-public/>



VIE DU VILLAGE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES - CIJ



Remise des écharpes aux délégués du CIJ.
Vigny, le jeudi 7 juin 2018.

Robin PRUVOST, Ronan LE CLEGUEREC.

Armelle NICOUUD, référente parents - Michel GUIARD,
président de la CCVC - Philippe HOUDAILLE, maire.

CARTES SCOLAIRES 2018-2019

La commune octroie une subvention de **35 €** par carte pour tous les jeunes jusqu'à 26 ans (formulaire à retirer à la mairie).

Le tarif OPTILE de cette année, avec la subvention s'élève donc à 84 €.

Le tarif Carte Imagine R

- Zones 4-5 : **180 €** pour les collégiens,
- Zones 4-5 : **350 €** pour les lycéens

Les modalités sont à retrouver sur : <http://moussy.fr/a-la-une/cartes-de-transport/>

DÉCHETTERIE

Hiver : (01/10 – 30/03)

Lundi et mercredi : 14 h - 17 h

REGLEMENTATION DE L'AIRE DE L'ÉTANG

L'étang au lieu-dit « la fontaine du bellay » situé dans une zone protégée où flore et faune abondent, a fait l'objet d'un arrêté pris à la suite de la réunion de conseil du 14 mai dernier.

Dans la lettre d'information de décembre 2017, il était stipulé que la mairie serait amenée à prendre prochainement un arrêté réglementant l'accès à l'étang en raison de dégradations du lieu. C'est chose faite, **l'arrêté 201803 du**

27 mai dernier, précise les modalités d'utilisation de l'aire de l'étang. A lire sur : <http://moussy.fr/publication/arrete-201803-reglementation-etang/> ainsi que sur le panneau prévu à cet effet à la mairie et prochainement aux entrées de l'étang.

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

La maison de village a désormais une cuisine. Celle-ci a été installée en mai de cette année. Un four électrique et un micro-onde viendront compléter cet aménagement ultérieurement.

Samedi : 9h-12h / 14h-17h

Dimanche : 9h - 12h.

Été : (01/04 – 30/09)

Lundi et samedi : 9h-12h/14h-19h

Mercredi et vendredi : 14h-19h

Dimanche : 9h - 12h

NUISANCES



Horaires pendant lesquels sont autorisés les travaux engendrant des nuisances sonores (tontes, bricolage, etc)

Jours ouvrables

- 08h30 – 12h
- 14h30 – 19h30

Samedi

- 09h – 12h

- 15h-19h

Dimanche et jours fériés

- 10h – 12h

- **16h – 19h (uniquement les travaux de jardinage).**

PEUT-ON BRÛLER DES DÉCHETS VERTS (VÉGÉTAUX) DANS SON JARDIN ?

Pour rappel, il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts*, comme l'ensemble de ses *déchets ménagers*.

En cas de non-respect de l'interdiction, les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.



Commune de MOUSSY
1 place du Prieuré

01 30 27 20 14
mairie@moussy.fr
www.moussy.fr

TRAVAUX

Réparation de la cloche



Depuis l'automne dernier, la cloche ne sonne plus l'angélus en raison d'une fissure nécessitant l'arrêt de la volée. Seul le marteau peut être utilisé. Le détail de la réparation

et le coût que celle-ci va engendrer nous sont désormais connus. De nombreux éléments sont à changer : Le «mouton» élément sur lequel est fixé la cloche, le moteur, l'ensemble de transmission sont à remplacer pour qu'elle puisse à

nouveau fonctionner. Le montant représente la somme de 9 207 € TTC. Celle-ci étant élevée et ne pouvant prétendre à une participation financière supérieure à 20 % du Conseil Départemental, la réparation est reportée à l'année prochaine.